

## Des aides pour l'accès aux soins

**L'Enim vous rembourse partiellement vos dépenses de santé. Si vos ressources sont modestes, la Complémentaire santé solidaire vous aide à couvrir tout ou partie des frais restant à votre charge.**

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé non remboursées par l'Enim, moyennant ou non selon les cas, une participation financière selon votre niveau de ressources.

### Quels sont les avantages ?

Avec la Complémentaire santé solidaire :

- vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital (etc.) ;
- vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie ;
- vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants ;
- vous ne payez pas la plupart des lunettes, prothèses dentaires ou prothèses auditives ;
- vous ne payez pas la participation forfaitaire de 1€ pour les consultations médicales ;
  
- vous êtes également exonéré de la franchise médicale qui s'applique normalement à certains frais médicaux (par exemple : 0,50€ pour l'achat d'une boîte de médicaments, 0,50€ par acte paramédical et 2€ par transport sanitaire) ;
  
- vous ne payez ni les frais d'hospitalisation, ni le forfait de 24 euros, ni le forfait journalier lors d'une hospitalisation, quelle qu'en soit la durée et qu'il y ait intervention chirurgicale ou non.

Vos frais médicaux sont payés par l'Assurance Maladie et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire santé solidaire.

#### À noter

Attention, le médecin peut vous demander un dépassement d'honoraires si vous avez des demandes particulières, comme les consultations hors des heures habituelles ou des visites à domicile non justifiées.

### Qui peut en bénéficier ?

**Pour pouvoir bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, vous devez :**

1. Bénéficiaire de la prise en charge de vos frais de santé par l'Enim
2. Et ne pas dépasser la limite maximale de ressources (plafonds fixés annuellement). Pour consulter ces plafonds, rendez-vous [le site de la Complémentaire Santé Solidaire](#) [1].

#### Important :

Si vous bénéficiez d'un logement à titre gratuit (ou si vous êtes propriétaire occupant ne percevant pas l'APL), un montant forfaitaire appelé « forfait logement », est ajouté au total de vos ressources. Il est calculé

sur la base d'un pourcentage des montants du [RSA](#) 

[2], variables suivant la composition de votre foyer :

- 12 % lorsque le foyer se compose d'une personne,
- 14 % lorsque le foyer se compose de deux personnes,
- 14 % lorsque le foyer se compose de trois personnes ou plus.

Si vous bénéficiez d'aides au logement (APL), un forfait logement est également calculé sur la base d'un pourcentage des mêmes montants du RSA :

- 12 % lorsque le foyer se compose d'une personne,
- 16 % lorsque le foyer se compose de deux personnes,
- 16,5 % lorsque le foyer se compose de trois personnes ou plus.

C'est le total de vos ressources et de ce forfait logement qui est pris en compte pour l'étude de vos droits à la complémentaire santé solidaire.

Un [simulateur](#) [3] vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

### À savoir

Tous les membres de votre foyer peuvent profiter de la Complémentaire santé solidaire : vous-même, votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité (pacs), vos enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

Si vos ressources dépassent les plafonds mentionnés ci-dessus, vous devrez acquitter une participation financière maîtrisée, ne dépassant pas 1 € par jour et par personne.

## Comment y adhérer ?

La demande est à effectuer auprès de l'Enim, via le [formulaire Cerfa n°12504\\*10](#). [4]

Vous pouvez également choisir, pour votre Complémentaire santé solidaire, [l'un des organismes participant au dispositif](#) [5].

Pour plus d'informations, consultez [le site de la Complémentaire Santé Solidaire](#) [6] et [la foire aux questions](#) [7].

### CONTACT :

#### Courriel :

[ue.mine@tafetnas](mailto:ue.mine@tafetnas) [8]

#### Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

#### Adresse de correspondance :

Enim  
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

---

27 quai de Solidor  
CS 31854  
35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute \[9\]](#)

**URL source:** <https://www.enim.eu/sante/aides-pour-laccès-aux-soins>